

# ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ET ORDINAIRE D'ETE

Du samedi 02 JUILLET 2022

Procès-Verbal

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Listes des clubs présents ou représentés :

US BANDOL (M. LAPASSET) – BELGENTIER FC (M. DEBON) – JS BERTHE (M. PORTEVIN) – AS BRIGNOLES (M. BRONI) – CALLAS CANTON (M. PORTEVIN) – ELAN SPORTIF CAMPISOIS (M. WISNIEWSKI) – CANNET DES MAURES (M. MARIE-LOUISE) – CARNOULES FC (M. CAILLOT) – COGOLIN SC (M. GIORDANA) – CUERS PIERREFEU (M. REBECQ) – DRAGUIGNAN SC (M. KUBACKI) – ESTEREL AS (M. MANCINO) – FLASSANS (M. CLEMENT) – FLAYOSC AC (M. HUMBERT) – FREJUS ST RAPHAEL (M. MANCINO) – GONFARON FC (M. MERLATTI) – GRIMAUD FC (M. BORGONI) – HYERES FC (M. GIORDANO) – HYERES ASPPT (M. BORGONI) – LA CADIERE (M. PERCEPIED) – LA SEYNE FC (M. PORTEVIN) - LA VALETTE UA (M. VITIELLO) – LE BEAUSSET JS (M. HAFFNER) – LE LAVANDOU BORMES (M. BORGONI) – LE PRDET US (M. VITIELLO) – LE REVEST (MM. PASCOET) – LE VAL BESSILLON (M. ARNAUD) – LES VALLONS (M. SORGIA) – LORGUES (M. BORGONI) – MAR VIVO (M. BERNARDINI) – NANS LES PINS (Mme JAMAKORZIAN) – PIGNANS (M. MERLATTI) – PLAN DE LA TOUR (M. MANCINO) – POURRIERES FC (M. PORTEVIN) – RAMATUELLE (M. CHASSAIGNE) – RC LA BAIE (M. PARRADO) – ROCBARON (M. SILVESTRE) – CA ROQUEBRUNE (M. RAVELLI) – ROUGIERS SC (M. BOUSSETHA) – SANARY US (M. VITIELLO) – SIGNES AS (M. HUMBERT) – SIX FOURS LE BRUSC (M. CLAUZEL) – SOLLIES FARLEDE (M. BONARDI) – ST CYR AS (M. BAILLE) – ST MANDRIER US (M. BAILLE) – ST MAXIMIN O. (M. PORTELLA) – ST ZACHARIE (M. VITIELLO) – STE MAXIME AS (M. BORGONI) – TARADEAU O. (M. BRIOT) – SC TOURVES (M. PAONE) – STADE TRANSIAN (M. KUBACKI) – VAL D'ISOLE (M. HUMBERT) – VIDAUBAN FC (M. KUBACKI)

**Clubs toulonnais :** T. USAM (Mme LAUGERO) – JS LE MOURILLON (M. HACHE) – ASPPT TOULON (M. SASSELLI) – RACING FC TOULON (M. SENSI) – ENT. PIVOTTE SERINETTE (M. PONS) – S.C TOULON (M. VITIELLO)

**Clubs Futsal :** CARQUEIRANNE FUTSAL (M. DEBON) – FREJUS FUTSAL (M. MANCINO) – HIBOU ACADEMIE (M. REBECQ) – ISSOLE FUTSAL (M. PORTEVIN) – LE LUC ETOILE FUTSAL (M. BOUSMOUS) ST MAX FUTSAL (M. DEBON) – T. EST FUTSAL (M. DEBON)

**Clubs présents mais ne pouvant pas voter :** BESSE SPORTS – CARQUEIRANNE LA CRAU – OLLIOULES – STE ANASTASIE FC – LA SEYNE FUTSAL

### **CLUBS ABSENTS :**

**Clubs libres :** AUPS/REGUSSE – BAGNOLS – BARJOLS -ATHLECTIC CLUB BERTHE – A.E.S BRAS – BRUE AURIAC – CABASSE – CARCES – F.A FREJUS – GARDIA CLUB – GIENS ASPI – INSTITUT M20 – CSK OF VAL DES ROUGIERES – LA LONDE SO – LE LUC U.S – LE MUY F.C – LES ARCS – MY IDEAL SOCCER ACADEMY – PAYS DE FAYENCE – FC PUGETOIS – RIANNS U.S – SALERNES O. – ST TROPEZ F.C – A.S BEAUCAIRE – E. CLARET MONTETY – TOULON OUEST A.S – TOULON F.C – TOULON TREMLIN – LITTORAL SPORT ACADEMY – MAESTRAL F.C - YOUNG CARITAS VAR 83

**Clubs Futsal :** T. AV. SPORTIF – CLASSIC ST JEAN – ELITE FUTSAL – LA BASE FUTSAL – LE LAS FUTSAL

**Clubs Loisirs :** AITO F.C – LA COUPIANE F.C – FC LONDAIS LIBRE – LA RESERVE S.C – CLUB SEYNOIS MULTI SPORTS – UNION MAHORAISE

### Ouverture de la séance par M. William PONT

M. William PONT ouvre la séance et remercie les participants présents, la Mairie de Garéoult pour le prêt de la salle « Maison de Garéoult », et toutes les personnes qui ont contribué à ce que cette Assemblée se passe dans les meilleures conditions ainsi que M. André SASSELLI pour le buffet qui sera offert à la fin de cette Assemblée

M. William PONT reprend la parole : « le Secrétaire Général va parler des résultats sportifs donc je n'en parlerai pas. D'autant que tous ces résultats ne sont pas tous finalisés en raison notamment d'appels et autres procédures encore en cours.

D'ailleurs j'en profite pour préciser que début septembre une cérémonie officielle sera organisée au siège du District pour fêter et honorer comme il se doit les clubs champions du Var dans les différentes catégories.

Au-delà des résultats, je veux quand même vous faire part de notre bonheur d'avoir finalement bouclé cette saison sportive malgré toutes les craintes qui subsistaient. Il faut se rappeler qu'en début de saison et jusqu'au mois de février nous étions encore soumis aux divers protocoles sanitaires et plus précisément au « pass sanitaire ». Rien n'était simple mais au final nous avons malgré tout réussi à aller au bout de l'exercice. Et de plus, avec nos 22 647 licenciés nous avons même fait mieux que notre saison de référence 2019/2020 qui comptait 21.613 licenciés.

C'est donc une belle saison et une joie non dissimulée qui a conduit nos footballeurs à retrouver les terrains de jeu permettant ainsi à tous ces amoureux du sport le plus populaire de France de le pratiquer en toute liberté.

Doit-on pour autant s'en satisfaire et ne retenir que cet aspect quantitatif ? Non, bien sûr que non.

Car cette saison tout n'a pas été facile sur et autour des terrains. On ne peut pas occulter l'état d'esprit parfois déplorable des joueurs, entraîneurs, dirigeants et même arbitres ! Insultes, agressions verbales et physiques (cf les finales de coupe du var).

Ces atteintes au respect général des uns envers les autres sont autant de dérapages qu'on ne peut pas oublier qui portent une atteinte grave à notre sport.

Le football mérite beaucoup mieux et tous ensemble nous devons très vite nous reprendre avant qu'il ne soit trop tard. »

Il annonce que l'Assemblée Générale d'Hiver aura lieu à STE MAXIME pour que les clubs de ce secteur puissent y assister car habituellement elle se fait sur le secteur de TOULON.

Il donne ensuite la parole à l'adjoint à la culture M. Basile BRUNO qui remercie les clubs d'être présents et fait un état sur les associations (60 sur Garéoult) qui fonctionnent très bien mais à la suite des ces deux années de Covid, la Mairie et l'ensemble du monde associatif va se retrouver dans une situation très difficile avec des associations qui vont disparaître faute de bénévoles journaliers mais surtout actif dans les bureaux.

Le Président remet ensuite un trophée du District à M. Basile BRUNO pour remercier la Municipalité et également au club de VAL D'ISOLE pour les remercier de l'aide apportée pour la préparation de cette assemblée.

Il donne la parole au Secrétaire Général qui va présenter son rapport moral, sportif et administratif.

M. André VITIELLO, Secrétaire Général, donne le nombre de clubs présents ou représentés soit 66 clubs sur 116 clubs soit 363 voix sur 500 voix. Le quorum de 37 clubs présents ou représentés étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il poursuit l'Ordre du Jour par l'approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'hiver du samedi 27 novembre 2021. Celui-ci **est adopté à l'unanimité**.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'A.G D'HIVER du samedi 27 novembre 2021 à CUERS		Unanimité
Date du vote : 02/07/2022 - 09h45	Mode de scrutin : Secret	
Votants : 64	Non votés : 0	
Voix totales : 355	Taux d'abstention : 0,0%	
Voix exprimées : 355		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	355 Voix	100,0%

#### - Allocution de M. André VITIELLO, Secrétaire Général

Présentation du rapport moral, sportif et administratif :

« Après deux saisons inachevées en raison des problèmes liés à la situation sanitaire, le football a progressivement repris sa place au fil des mois.

La mise en place des protocoles sanitaires et la vaccination ont permis aux championnats et coupes « jeunes et séniors » (garçons et filles) d'aller à leur terme. Nous étions dans l'inconnue, concernant le retour des licences. A ce jour nous comptons 22647 licenciés soit une augmentation de 934 licences par rapport à la saison 2019/2020.

Toutefois, une interrogation se pose concernant le comportement général sur les terrains et autour des terrains. Un état d'esprit global qui interroge. Le Covid a-t-il une part de responsabilité ou est-ce l'évolution de notre société ?

Mais restons positif et retenons la mise en place par le District du Var de la Commission de Structuration des clubs qui permet de développer les domaines : associatif, sportif, éducatif et encadrement/formation et surtout d'améliorer l'encadrement des équipes. Ainsi les clubs non labellisés peuvent obtenir le certificat départemental en prévision d'un futur label.

Également la mise en place du permis de conduire une équipe concernant, pour cette saison, les séniors et jeunes de D1 et qui évoluera vers la D2 pour la saison 2022/2023.

Le bilan sportif : nos trois clubs de Nationale 2 ont connu des fortunes diverses dont les résultats sont loin des objectifs annoncés d'une accession en N1 notamment pour le S.C TOULON et FREJUS ST RAPHAEL.

Nos clubs régionaux de R1 STE MAXIME et SIX FOURS LE BRUSC ont manqué de très peu la montée en N3 et CARQUEIRANNE LA CRAU se maintient dans cette division.

Malheureusement pour leur part ST ZACHARIE et la réserve du SC TOULON descendent en R2.

Félicitations aux différents champions de toutes nos autres catégories (libre, futsal, loisir).

Au chapitre Coupe de France, le GARDIA CLUB aura réalisé un joli parcours en atteignant le 6<sup>ème</sup> tour.

La Coupe de la Ligue Méditerranée, a vu pour la première fois un club varois l'emporter en séniors, en l'occurrence l'AS STE MAXIME à qui bien sûr nous adressons toutes nos félicitations.

En Coupe de la Ligue U15F, le SC TOULON a perdu en finale contre l'O.M.

Félicitations aux futurs vainqueurs des Coupes du Var Séniors et Jeunes.

Et je termine mon compte-rendu de la saison 2021/2022 en remerciant tous les acteurs du Football Varois (entraîneurs, joueurs, dirigeants et officiels), en souhaitant de bonnes vacances à tous avec le plaisir de vous retrouver à nouveau dès le mois de septembre prochain. »

### **- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION**

Suite à la démission du docteur Jean RENZULLI pour des raisons personnelles, M. Philippe SULTAN propose sa candidature pour le remplacer.

Le docteur Philippe SULTAN remercie le Président et les clubs et fait le point sur la situation actuelle. Le Covid revenant en force il met en garde les personnes fragiles et les incite à se protéger et à prendre toutes les précautions nécessaires.

Les clubs sont alors invités à voter

**M. Philippe SULTAN est élu à 100% des voix**

ELECTION du Docteur Philippe SULTAN en remplacement du Docteur Jean RENZULLI		Unanimité
Date du vote : 02/07/2022 - 10h04	Mode de scrutin : Secret	
Votants : 65	Non votés : 9	
Voix totales : 369	Taux d'abstention : 0,0%	
Voix exprimées : 360	Majorité simple des voix exprimées	
Pour	360 Voix	100,0%

### **- FINANCES**

#### **1 - Présentation du budget prévisionnel saison 2022/2023**

Mme Béatrice MONNIER présente le budget prévisionnel 2022 / 2023 en se basant sur les tableaux et graphiques suivants :

Elle explique que suite à la crise sanitaire que nous traversons et les incertitudes économiques (coût de la vie en hausse sensible notamment en ce qui concerne l'énergie et plus spécifiquement l'électricité et les carburants) ont conduit le district à établir un budget prévisionnel tenant compte au plus près des réalités financières du moment.

La Commission des Finances et le Comité de Direction ont décidé une légère augmentation concernant les droits d'engagements mais aussi sur la tarification du 1<sup>er</sup> avertissement qui passe à 12 euros au lieu de 10 euros.

S'agissant des licences nous observons aussi une augmentation du prix décidée lors de l'A.G de la ligue Méditerranée du samedi 25 juin.

Concernant les subventions quelques remarques :

\* la subvention Fédérale est maintenue pour cette nouvelle saison,

\* la subvention Ligue l'est également

\* Pour les autres subventions la prévision est en baisse

Concernant la caisse de péréquation qui concerne aujourd'hui les séniors D1, D2, D3 et D4 ; les jeunes U19, U18 et U17 D1, nous allons l'élargir aux catégories suivantes : les U16 et U15 D1, séniors Futsal D1 et D2, U18 et U15 Futsal et le Football Loisirs.

Nous maintenons le principe du prélèvement en fonction des équipes engagées à la date d'échéance tous les 15 du mois en fonction d'un tableau qui sera communiqué aux clubs en début de saison.

Le règlement des relevés de comptes de la caisse de péréquation se fera automatiquement par prélèvement à la date d'échéance.

Concernant les relevés de comptes « amendes, engagements, cotisations... » qui ne seront pas réglés à échéance par les clubs, une amende 50 euros sera perçue. Cette facturation aura lieu 15 jours après la date d'échéance. Un prélèvement à la date d'échéance pourra être mis en place pour les clubs qui en feront la demande. Pour ce faire, un mandat SEPA devra être transmis au District.

Encore quelques précisions :

Concernant les frais d'arbitrages Futsal U18, U15 et féminines qui depuis deux ans ont été pris en charge par le District, le seront désormais par les clubs.

- Les frais des officiels se déplaçant devant les commissions passent de 0,322 à 0,324 euros le km. (cf barème des impôts).

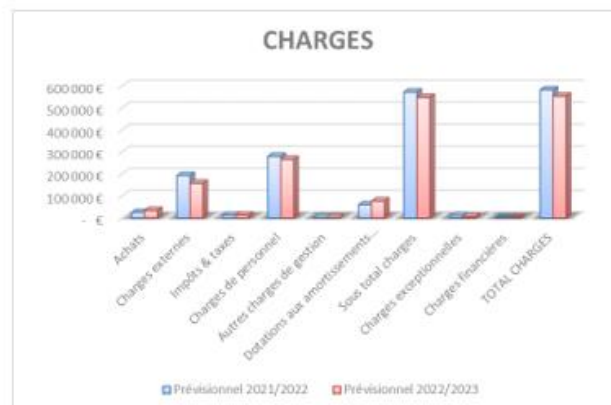
- La tarification des arbitres qui augmente de 1 euro

- La tarification des délégués qui passe de 36 à 40 euros.

Pour terminer elle remercie Aurélie pour le travail qu'elle a accompli pour l'élaboration de ce budget prévisionnel.

## BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

Catégories	Prévisionnel 2021/2022	Prévisionnel 2022/2023
<b>PRODUITS</b>		
Produits issus de l'activité	232 104 €	227 152 €
Subventions	301 000 €	276 000 €
Reprises sur provisions	3 550 €	3 550 €
Transferts de charges	33 000 €	33 000 €
<b>Sous total produits</b>	<b>569 654 €</b>	<b>539 702 €</b>
Produits exceptionnels	7 500 €	8 000 €
Produits financiers	5 000 €	5 500 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>582 154 €</b>	<b>553 202 €</b>
Catégories	Prévisionnel 2021/2022	Prévisionnel 2022/2023
<b>CHARGES</b>		
Achats	25 500 €	34 350 €
Charges externes	193 044 €	157 070 €
Impôts & taxes	12 270 €	12 560 €
Charges de personnel	280 300 €	266 002 €
Autres charges de gestion	790 €	720 €
Dotations aux amortissements et provisions	60 100 €	76 500 €
<b>Sous total charges</b>	<b>572 004 €</b>	<b>547 202 €</b>
Charges exceptionnelles	9 600 €	5 500 €
Charges financières	550 €	500 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>582 154 €</b>	<b>553 202 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	- €	- €



Après cette présentation les clubs sont invités à voter.

**Le budget prévisionnel est adopté à 89,2%**

### APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA SAISON 2022/2023

**Adoptée**

Date du vote : 02/07/2022 - 10h24

Votants : 65

Voix totales : 369

Voix exprimées : 360

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Secret

Non votés : 9

Taux d'abstention : 0,0%

Pour

321 Voix

89,2%

#### - Intervention de Ludivine REGNIER, CTD DAP

Intervention qui porte sur l'évolution du Foot Educatif saison 2022/2023

Elle fait le point sur les jeunes non licenciés. Il est impératif que les jeunes joueurs soient licenciés.

>> **Un nouvel outil « FOOTBALL ANIMATION LOISIRS »** (F.A.L) a été mis en place par la F.F.F sur PORTAIL BLEU. Cet outil a pour but l'organisation, la gestion et le suivi du Football des Enfants et du Football Loisirs.

#### Deux accès :

District / Commission : Création d'épreuves avec calendrier – engagement des équipes – création de secteurs/poules - mise en place des sites par chaque journée – suivi des retours des feuilles de plateaux et des challenges (critérium pour la saison 22/23) – tableau de bord – relance automatique des feuilles manquantes.

Club : Engagement des équipes sur les différentes épreuves – notification des souhaits – précision sur l'encadrement – retour des feuilles de plateau et de challenge à travers l'outil – suivi sur l'outil des calendriers.

**OBJECTIF** : plus de feuilles papier.

Les utilisateurs de FAL seront les CTD DAP / Techniciens, les Administratifs District et les membres de Commission et/ou référents de secteur.

>> **Performances 2024** : l'objectif : accueillir et fidéliser ; les moyens : Consignes fédérales d'organisation des plateaux (rigueur) – restauration du climat et mise en place d'événements festifs, optimisation des temps d'activité et des contenus proposés, amélioration de l'encadrement et intégration des parents, opération mini-buts, accompagnement financier et évaluation qualitative des plateaux.

Elle fait un point sur **le permis de conduire une équipe (P.C.E)** pour pouvoir diriger son équipe l'éducateur responsable devra être titulaire du PCE (délivré par le District du Var de Football) mis en action cette saison, seules les équipes des catégories D1 de séniors à U14, Séniors F., D1 Futsal étaient concernées, il sera étendu aux catégories D2 des mêmes championnats pour la saison 2022/2023. Rappel le PCE n'est valable qu'une saison. Si l'éducateur responsable n'est pas titulaire du PCE à la fin de la saison, l'équipe concernée se verra attribuer comme cette saison un point de malus (obligation d'encadrement).

Elle énumère les labels :

**Label jeunes FFF-CA** : Ent. PIVOTTE SERINETTE, label excellence – F.C SEYNOIS, label espoir

**Label jeunes Féminines – CA :**

- **Label OR** : SC DRAGUIGNAN – SC TOULON – HYERES FC

- **Label ARGENT** : AS BRIGNOLES – FREJUS ST RAPHAEL – TOULON ELITE FUTSAL

- **Label BRONZE** : FC SEYNOIS – AS LES VALLONS – SO LONDAIS – ENT. PIVOTTE SERINETTE – RC LA BAIE – LA CADIERE US – CA CANNETOIS.

**Label Jeunes Futsal – CA :**

**Label OR** : TOULON ELITE FUTSAL

**Label BRONZE** : SC TOULON (FUTSAL)

**Certificat Départemental** : TOULON ELITE FUTSAL – SOLLIES FARLEDE – CUERS PIERREFEU – LE LAVANDOU BORMES – RACING FC TOULON – AS STE MAXIME – FC RAMATUELLE – SO LONDAIS – CA CANNETOIS – AS LES VALLONS.

Le Président prend la parole et explique aux clubs que les contrats d'objectifs sont très importants pour pouvoir avoir les subventions et la DTN et la F.F.F sont de plus en plus regardant.

Il informe également les clubs que le district ne renouvellera pas le contrat de M. Amin ARROUB, CTD DAP.

**VŒUX DU COMITE DE DIRECTION**

**Chapitre III matchs officiels, organisation, calendriers, arbitrage prolongation, forfait et classement**

Après la présentation du vœu concernant l'article 53 : Heures des matchs officiels, les clubs sont invités à voter  
**Le vœu est adopté à 83,7%**

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>ARTICLE 53 : HEURES DES MATCHS OFFICIELS</b> .....</p> <p><b>g) Modification de convocation :</b></p> <p>Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans « Footclubs » dès leur enregistrement par le Secrétariat. Si un club recevant, pour un cas de force majeure, relevant de l'appréciation des Commissions concernées est amené à modifier l'heure et/ou le terrain déjà paru sur Internet et dans « Footclubs », il devra en aviser le club adverse ainsi que le District au plus tard le jeudi précédant la rencontre avant 17 heures. Une amende financière de 16 € sera portée au débit du club demandeur.</p>	<p><b>ARTICLE 53 : HEURES DES MATCHS OFFICIELS</b> .....</p> <p><b>g/ Modification de convocation :</b></p> <p>Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Footclubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. <i>Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission des compétitions, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre.</i> Une amende selon le barème en vigueur sera portée au débit du club demandeur.</p>

**MODIFICATION ARTICLE 53 : HEURES DES MATCHS OFFICIELS**

**Adoptée**

Date du vote : 02/07/2022 - 10h55

Votants : 65

Voix totales : 369

Voix exprimées : 368

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Secret

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Pour

308 Voix

83,7%

Après la présentation du vœu concernant l'article 57 : Absence d'arbitre officiel, les clubs sont invités à voter  
**Le vœu est adopté à 91.3%**

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 57 : Absence d'arbitre officiel</b></p> <p>En cas d'absence d'arbitre central officiel, un tirage au sort désignera le club qui devra présenter un arbitre bénévole appelé à le remplacer, licencié ou en possession d'une pièce d'identité officielle accompagnée d'un certificat médical. S'il y a deux arbitres officiels absents chaque club devra présenter un bénévole licencié ou en possession d'une pièce d'identité officielle et d'un certificat médical. <del>S'il y a trois arbitres officiels absents, chaque équipe présentera un licencié, le troisième étant tiré au sort comme prévu ci-dessus assumant alors la fonction d'arbitre central.</del></p> <p><del>Si le club visiteur ne peut fournir d'arbitre (central ou assistant) c'est le club recevant qui devra fournir les trois arbitres notamment pour les rencontres de jeunes (U14 à U19)</del></p>	<p><b>Article 57 : Absence d'arbitre officiel</b></p> <p>En cas d'absence d'arbitre central officiel, un tirage au sort désignera le club qui devra présenter un arbitre bénévole appelé à le remplacer, licencié ou en possession d'une pièce d'identité officielle accompagnée d'un certificat médical.</p> <p><b><i>En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).</i></b></p> <p><b><i>Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre</i></b></p> <p><b><i>Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.</i></b></p> <p><b><i>L'équipe fautive aura match perdu.</i></b></p>

**MODIFICATION ARTICLE 57 : ABSENCE D'ARBITRE OFFICIEL**

**Adoptée**

Date du vote : 02/07/2022 - 11h00

Mode de scrutin : Secret

Votants : 65

Voix totales : 369

Non votés : 1

Voix exprimées : 368

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	336 Voix	91,3%
------	----------	-------

**Chapitre IV – Dispositions Générales**

Après la présentation du vœu concernant l'article 88 – Licences des dirigeants (art. 30,39 et 128 des R.G) – Obligations des Clubs, les clubs sont invités à voter :

**Le vœu est adopté à 90,2%**

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 88 – Licences des dirigeants (Art 30,39 et 218 des R.G)</b></p> <p>3. <del>Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.</del></p>	<p><b>Article 88 – Licences des dirigeants (Art 30,39 et 218 des R.G)</b></p> <p>3 – <b><i>Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins, deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe.</i></b></p> <p><b><i>Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (art. 57)</i></b></p> <p><b><i>Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financières du présent règlement. Cette amende est doublée en cas de récidive</i></b></p>

**MODIFICATION ARTICLE 88 (OBLIGATIONS DES CLUBS) : LICENCES DES DIRIGEANTS (ART. 30,39 et 218 des R.G)**

Adoptée

Date du vote : 02/07/2022 - 11h04

Mode de scrutin : Secret

Votants : 65

Voix totales : 369

Non votés : 2

Voix exprimées : 367

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour

331 Voix

90,2%

**Règlement intérieur des Commissions non disciplinaires**

Après la présentation du vœu concernant l'article 6 : remplacements, les clubs sont invités à voter

**Le vœu est rejeté à 44,3%**

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES section SENIORS	
ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 6 :</b></p> <p><del>Dans toutes les catégories les joueurs remplacés en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant mais il est à noter qu'à défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre.</del></p> <p>Dans le dernier quart d'heure, (hors temps additionnel), tout remplacement (trois au maximum) devient définitif et noté par l'arbitre. Tout joueur sorti et remplacé ne peut donc plus entrer en jeu.</p> <p>Cette disposition est applicable en D1, D2, D3, D4 (et en Coupe du Var).</p>	<p><b>Article 6 :</b></p> <p>[.....]</p> <p><i>Dans les catégories Sénior(e)s, les trois remplacements seront définitifs (tout joueur sorti ne pourra plus revenir sur le terrain).</i></p>

**REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS NON DISCIPLINAIRES : MODIFICATION ARTICLE 6 :**

Joueurs remplaçants

Rejetée

Date du vote : 02/07/2022 - 11h09

Mode de scrutin : Secret

Votants : 65

Voix totales : 369

Non votés : 1

Voix exprimées : 368

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour

163 Voix

44,3%

## Commission des activités sportives section Jeunes

Après présentation du vœu concernant l'article 1, les clubs sont invités à voter :

**Le vœu est adopté à 93,5%**

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES section JEUNES	
ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 1 :</b></p> <p>La Commission a en charge les compétitions de football à 11 des catégories " U19", "U18", "U17", "U16", "U15" et "U14".</p> <p>Elle s'occupe de :</p> <p>L'établissement des calendriers. L'homologation des rencontres. L'établissement du classement des clubs dans chaque catégorie. La conformité des règlements sportifs du District. L'ordonnance des rencontres et l'organisation des championnats Jeunes dans toutes les catégories. La désignation des rencontres ou la modification de celles-ci. La réception et la vérification des feuilles de matches transmises par les clubs. L'application et la notification des amendes pour inobservation des règlements sportifs du District (transmission tardive de la feuille de match et non présentation de licences).</p> <p>-----</p> <p>Nota : L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un, deux ou trois points de « bonus »</p>	<p><b>Article 1 :</b></p> <p>La Commission a en charge les compétitions de football à 11 des catégories " U19", "U18", "U17", "U16", "U15" et "U14".</p> <p>Elle s'occupe des Poules :</p> <p><i>Composition des Poules : lorsqu'une poule sera composée de moins de 9 équipes, il sera procédé automatiquement à une 2<sup>ème</sup> phase pour la suite du championnat.</i></p> <p><i>Les modalités de cette 2<sup>ème</sup> phase seront établies suivant le nombre d'équipes restantes à la fin de la première phase et décidées par la Commission des Activités sportives avec l'accord du Comité de Direction.</i></p> <p>Le reste sans changement</p> <p>-----</p> <p><i>Nota : le Barème Disciplinaire s'appliquera à l'ensemble des matchs de la saison (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase)</i></p>

ARTICLE 1 : COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES SECTION JEUNES : Composition des Poules		Adoptée
Date du vote : 02/07/2022 - 11h13	Mode de scrutin : Secret	
Votants : 65		
Voix totales : 369	Non votés : 0	
Voix exprimées : 369	Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	345 Voix	93,5%

## Commission des Activités Sportives section Féminines

Après présentation du vœu concernant la Commission des Activités sportives section féminines. Les clubs sont invités à voter.

**Le vœu est adopté à 100%**

### COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES section FEMININES

**Article 8 :**

**Catégories d'âge:**

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées à l'article 66 des Règlements Généraux de la F.F.F

**Participation des joueuses** pour les compétitions de District :

- Championnats Séniors F à 11** : ouverts aux Séniors, U20F, U19F, U18F + 3 joueuses surclassées U17F + 3 joueuses surclassées U16F (CM particulier) (6 mutées dont 2 HP maximum)



2. **Championnats Séniors F à 8** : ouverts aux Séniors, U20F, U19F, U18F + 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) (CM particulier) (4 mutées dont 2 HP maximum)

3. **Critérium U18F/U17F/U16F à 11** : ouverts aux U18F, U17F, U16F + 3 joueuses U15F (6 mutées dont 2 HP maximum)

4. **Championnats U18F à 8** : ouverts aux U18F, U17F, U16F + 2 joueuses U15F surclassées (4 mutés dont 2 HP maximum)

Le nombre autorisé de joueuses U15F inscrites sur la feuille de match sera dégressif, pour qu'à compter de la saison 2022/2023, aucune joueuse U15F ne puisse évoluer dans le championnat U18F à 8.

1. **Critérium U15F/U14F à 11** : ouverts aux U15F, U14F + 3 joueuses U13F surclassées (6 mutées dont 2 HP maximum)

2. **Championnats U15F à 8** : ouverts aux U15F, U14F + 2 joueuses U13F surclassées (4 mutées dont 2 HP maximum)

3. ~~**Critérium U13F** : ouverts aux U13F, U12F + 3 joueuses U11F surclassées (4 mutées dont 2 HP)~~

4. ~~**Catégories U6F à U11F** :~~

#### 2 options :

1. ~~U6F/U18F : plateau – Foot à 4 et Futsal (période hivernale)~~

~~U9F/U11F : plateau Foot à 5 et Futsal (période hivernale)~~

~~U10F/U11F : critérium Foot à 8 (match sec) : si engagement possibilité de surclasser 3 U9F~~

~~Plateaux Futsal également proposés.~~

2. ~~U6F/U7 : plateau – Foot à 4 et Futsal (période hivernale)~~

~~U8F/U9F : plateau – Foot à 5 et Futsal (période hivernale)~~

~~U10F/U11F : plateau Foot à 5 et Futsal (période hivernale)~~

~~U10F/U11F : critérium Foot à 8 (match sec) : sur engagement, possibilité de surclasser 3 U9F~~

~~Plateaux Futsal également proposés.~~

~~Le découpage des catégories U6F à U9F dépendra du nombre des licenciées des clubs. Catégories U10F/U11F, le club aura le choix de s'engager dans la pratique qu'il souhaite : Foot à 5 ou Foot à 8 selon le nombre de licenciées.~~

~~le reste sans changement~~

#### **Article 9 bis :**

##### **Durée des matchs et taille des ballons**

1. Les matchs sont joués en deux périodes de :

a) 45 minutes pour les Senior F, foot à 11 (Ballon n° 5)

b) 40 minutes pour les U18F et Senior F, foot à 8 (Ballon n° 5),

c) 35 minutes pour les U15F (Ballon n° 5)

d) ~~30 minutes pour les U13F (Ballon n° 4)~~

2. ~~La durée totale de temps de jeu (plateaux avec plusieurs rencontres) ne peut excéder :~~

~~a) 50 minutes pour les U9F/U11F~~

~~b) 40 minutes pour les U6F/U8F~~

Toutes les joueuses figurant sur la feuille de match doivent participer à la rencontre. Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu.

#### **Le reste sans changement**

#### **Article 11 : Arbitrage**

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

~~Pour le football à 11 (Seniors et Critérium U18F/U17F/U16F uniquement), l'arbitre central sera à la charge du District.~~

Concernant l'arbitrage, en football à 8 uniquement, il a été admis la possibilité, lorsqu'il manque un ou deux arbitres assistants, de faire remplir cette fonction par une remplaçante qui pourra donner le drapeau de touche à une autre remplaçante si elle doit entrer en jeu

#### VCEU COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES SECTION FEMININES

Unanimité

Date du vote : 02/07/2022 - 11h15

Votants : 65

Voix totales : 369

Voix exprimées : 365

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Secret

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Pour

365 Voix

100,0%

## Commission des Coupes du Var

Après présentation du vœu de la Commission des Coupes du Var – Article 1, les clubs sont invités à voter.  
**Le vœu est adopté à 82,3%**

COMMISSION DES COUPES DU VAR	
ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>ARTICLE 1 :</b> Il est créé par le District du Var une épreuve de football nommée Coupe du Var. Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes Séniors 1 disputant les championnats de District et aux équipes Seniors 2 ou Seniors 3 pour les clubs dont les équipes 1 ou 2 disputent des compétitions Ligue.</p> <p>[ ]</p> <p><b>ARTICLE 4 :</b> Tous les joueurs licenciés (qualifiés pour les championnats amateurs), peuvent y participer en dehors des joueurs ayant pris part à la Coupe de la Ligue avec l'équipe Seniors 1 ou Seniors 2 de leur club.</p>	<p><b>ARTICLE 1 :</b> <i>Les clubs sont tenus d'engager leur équipe 1 sauf les équipes participant aux championnats nationaux.</i></p> <p>[ ]</p> <p><b>ARTICLE 4 :</b> <i>Tous les joueurs licenciés (qualifiés pour les championnats amateurs) peuvent y participer</i></p>

VŒU COMMISSION COUPE DU VAR : ARTICLE 1 : Equipes engagées

Adoptée

Date du vote : 02/07/2022 - 11h19

Mode de scrutin : Secret

Votants : 65

Voix totales : 369

Non votés : 7

Voix exprimées : 362

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour

298 Voix

82,3%

## Règlement intérieur des Commissions Disciplinaires

Après présentation de l'article 4 – Sanctions disciplinaires, les clubs sont invités à voter.  
**Le vœu est adopté à 100 %**

### DISCIPLINE

#### Article 4 – Les sanctions disciplinaires

##### 4.1.1 – A l'égard d'un club

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :

.....[ ] .....

- la suspension de terrain : modalité d'exécution de la suspension

##### Match à joueur sur terrain neutre

**Pour toutes les compétitions organisées par le District, lorsqu'un club est astreint, par pénalité, à jouer sur un terrain neutre, alors qu'il aurait dû recevoir sur son propre terrain, le club pénalisé à un délai maximum de sept jours à dater de la notification de la décision pour indiquer à la Commission des compétitions un terrain de repli situé à 30 km par la route de son siège.**

**La non-observation de ces dispositions pourra entraîner pour le club pénalisé, la perte du match par pénalité avec les sanctions financières et sportives qui en découlent suivant la décision de la Commission d'organisation.**

**Le club pénalisé réputé recevant devra régler**

- au club organisateur 20% de la recette nette

- au District le montant forfaitaire prévue dans l'annexe 1 « dispositions financières » du présent règlement, ainsi que le forfait du fonds de solidarité

- les frais d'arbitres et de délégués

- les frais de déplacement de l'équipe visiteuse découlant d'un kilométrage supplémentaire à celui arrêté par la Commission d'organisation lors de l'élaboration de la caisse de compensation.

**Ces frais seront à la charge totale du club pénalisé et n'entreront pas en compte dans la caisse de péréquation.**

REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS DISCIPLINAIRES : ARTICLE 4.1.1 – Sanctions disciplinaires à l'égard d'un club.

Unanimité

Date du vote : 02/07/2022 - 11h23

Mode de scrutin : Secret

Votants : 65

Voix totales : 369

Non votés : 13

Voix exprimées : 356

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour

356 Voix

100,0%

## Règlement du Challenge de la Sportivité

Après présentation du vœu concernant le nouveau règlement du Challenge de la Sportivité, les clubs sont invités à voter.

**Le vœu est adopté à 90,7%**

Les dispositions suivantes visent à compléter le barème des sanctions de référence prévu par le Règlement Disciplinaires – Annexe 2 des R.G de la F.F.F

### ARTICLE 1 – DEFINITION

Le Challenge de la Sportivité vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison par réduction ou bonification de points.

### ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

1 - Toutes les équipes participant aux championnats ci-après, organisés par le District du Var, concourent d'office à l'attribution du Challenge de la Sportivité décerné chaque saison au terme des compétitions :

- D1, D2, D3 et D4
- U19 D1 et D2
- U18 D1 et D2
- U17 D1 et D2
- U16 D1 et D2
- U15 D1 et D2
- U14 D1 et D2

2 – Le Challenge de la Sportivité porte sur les sanctions (avertissements et suspensions) infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs inscrits sur la feuille de match lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées, dans les conditions précisées à l'article 3.3 du présent règlement.

***Pour les championnats se déroulant sur plusieurs phases, le Challenge de la Sportivité est calculé à l'issue de la dernière phase du championnat et prend en compte l'ensemble des sanctions infligées au cours de chaque rencontre disputée lors de chaque phase de la compétition.***

### **ARTICLE 3 – LE COEFFICIENT DE SPORTIVITE**

Le présent Challenge repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

#### **1. MODALITES DE CALCUL DE COEFFICIENT DE SPORTIVITE :**

Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison.

Ce total est divisé par six (6), auquel s'ajoute ensuite le nombre total de matchs de suspension ferme reçus par les licenciés d'une équipe au cours de la saison, dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-dessous.

Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe, dans les conditions précisées à l'article 3.3 ci-dessous.

Le coefficient de sportivité est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{(Total des avertissements divisé par 6) + total des suspensions}}{\text{Nombre de matchs disputés}}$$

#### **2. MODALITES DE DECOMPTE DES SUSPENSIONS :**

Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif aux trois avertissements reçus à l'occasion de trois rencontres différentes, prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.

Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).

Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :

- suspension 1 mois = 3 matchs
- suspension 2 mois = 6 matchs
- suspension 3 mois = 9 matchs
- suspension 4 mois = 12 matchs
- suspension 5 mois = 15 matchs
- suspension 6 mois = 18 matchs
  
- suspension 7 mois = 21 matchs
- suspension 8 mois = 24 matchs
- au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs
- chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs

Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus.

Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.

#### **3. MATCHS DISPUTES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT DE SPORTIVITE :**

Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de Sportivité l'ensemble des rencontres ci-dessous :

- les matchs ayant eu leur aboutissement normal, quand bien même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif réglementaire.
- les matchs rejoués,
- les matchs interrompus pour faits disciplinaires.

En revanche, ne sont pas considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de la Sportivité :

- les matchs gagnés ou perdus par forfait,
- les matchs interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain.

## **ARTICLE 4 : RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX :**

### **1 – BAREME DES RETRAITS OU BONIFICATION DE POINT**

A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :

<b>Coefficient de Sportivité</b>	<b>Bonus/Malus</b>
0 à 0,25	+1
0,26 à 0,5	0
0,51 à 0,9	-1
0,91 à 1,3	-2
1,31 à 1,7	-3
1,71 à 2,1	-4
2,11 à 2,5	-5
2,51 à 2,9	-6
2,91 à 3,3	-7
3,31 à 3,7	-8
3,71 à 4,1	-9
4,11 à 4,5	-10
4,51 à 4,9	-11
4,91 à 5,3	-12
5,31 à 5,7	-13
5,71 à 6,1	-14
6,11 et plus	-15

### **2. PUBLICATION DE LA RECTIFICATION DES CLASSEMENTS**

La déduction ou la bonification de point(s) interviendra à l'issue de chaque championnat après que toutes les rencontres aient été disputées.

La rectification des classements sera publiée par la Commission en charge des compétitions, après publication par voie de procès-verbal par la Commission Départementale de Discipline des retraits et bonifications de points.

A titre purement indicatif, un récapitulatif sera établi à la mi-saison afin que les équipes puissent prendre connaissance, indépendamment de leur propre calcul, de leur situation disciplinaire.

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION RELATIVES AU CHALLENGE DE LA SPORTIVITE**

### **1. CLASSEMENT DU CHALLENGE DE LA SPORTIVITE**

Outre la rectification de point opérée en fin de saison pour chaque équipe, un classement de la Sportivité, sera établi pour chaque championnat ou chaque groupe afin de dégager un éventuel lauréat du Challenge de la Sportivité.

Ce classement sera établi en fonction du coefficient de sportivité de chaque équipe, l'équipe ayant obtenu le plus faible coefficient arrivant en tête.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées au plus faible nombre de matchs de suspension ferme. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du meilleur classement sportif, puis de la meilleure différence de but.

### **2. ATTRIBUTION DU CHALLENGE DE LA SPORTIVITE**

Au sein de chaque championnat ou chaque groupe, l'équipe ayant obtenu le plus faible coefficient de sportivité se verra ainsi déclarer vainqueur du Challenge de la Sportivité et se verra remettre un Trophée ainsi que diverses dotations.

Toutefois, ce Trophée ne sera pas attribué si l'équipe arrivant en tête du Challenge s'est vu attribuer au minimum 1 point de pénalité.

### **3. EXCLUSION DU CHALLENGE DE LA SPORTIVITE**

Toute équipe pénalisée, dans le cadre de toute compétition officielle (championnat ou coupe), d'un match perdu pour faits disciplinaires ou d'un retrait ferme de point(s) pour un motif disciplinaire ne pourra plus prétendre au Challenge de la Sportivité.

Cela faut notamment pour tout cas de fraude, d'infraction à la Police des terrains, de responsabilité du fait des licenciés et supporters, ainsi que pour tout retrait de points pouvant être appliqués pour des violences à officiel.

Toute équipe ayant déclaré forfait dans le cadre d'une compétition définie à l'article 2 du présent règlement, ne pourra prétendre à la bonification de points et au titre de lauréat du Challenge de la Sportivité.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS FINANCIERES**

Afin que les équipes ne relâchent pas leur comportement sportif, il sera fait application, au terme de la saison en fonction des points de pénalisation obtenus, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs, selon le barème suivant :

- 1 point de pénalité : 30 euros
- 2 points de pénalité : 60 euros
- 3 points de pénalité : 90 euros
- Au-delà de 3 points de pénalité : 120 euros.

Les amendes infligées chaque saison seront redistribuées aux lauréats, selon une dotation englobant matériels et équipements.

## **ARTICLE 7 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision prise par le Comité de Direction du District du Var.

**REGLEMENT DU CHALLENGE DE LA SPORTIVITE****Adoptée**Date du vote : **02/07/2022 - 11h28**Mode de scrutin : **Secret**Votants : **65**Voix totales : **369**Voix exprimées : **356**Non votés : **13**  
Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour****323 Voix****90,7%**

**Vœu du RACING FC TOULON** concernant la caisse de péréquation retiré. Les frais d'arbitrage seront directement prélevés sur le compte de la péréquation pour les catégories Séniors D1, D2, D3, D4 ; jeunes U19/U18/U17/U16 et U15 D1 ; 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Division Futsal, U18 Futsal et U15 Futsal et Football Loisirs.

**VŒU DU RACING FC TOULON : Frais d'arbitrage directement prélevés sur le compte club par la caisse de péréquation.****Retirée**Date du vote : **02/07/2022 - 11h26**Mode de scrutin : **Secret**Votants : **65**Voix totales : **369**Voix exprimées : **0**Non votés : **369**Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

**Non votants****369 Voix****Mise en conformité avec les Règlements de la Ligue et de la F.F.F**

Décompte des points (Victoire / Nul / Perdant)

- Match gagné **3 points**
- Match nul **1 point**
- Match perdu sur terrain ou par pénalité (hors fraude) : **0 point**
- Match perdu par pénalité au cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : **-1 point**

**- Allocution de Mme Lucienne ROQUES, C.D.O.S**

Elle félicite le sérieux du travail qui a été accompli pour cette A.G.

Et elle fait le constat malheureux de la baisse de plus en plus significative des subventions mais elle explique aux clubs qu'il existe beaucoup de possibilité pour avoir des subvention par le biais des fondations mais les clubs doivent monter un projet associatif.

Les projets susceptibles de bénéficier de subvention sont :

- Fonction sociale du sport
- Promotion des femmes
- Projet Educatif
- Paris 2024
- Projet santé ex. foot en marchant
- les clubs labellisés

Il est vrai qu'il existe un réel problème concernant le bénévolat mais le statut nationale universel pourra être un foyer important de bénévoles.

**- Clôture de l'Assemblée Générale par M. William PONT, Président :**

La fin de saison a été harassante, compliqué et nous avons rencontrés beaucoup de problèmes sur et autour des terrains.

Si les clubs ne se ressaisissent pas, le football va à la catastrophe.

Il comprend que la passion peut amener les personnes à faire des choses irraisonnés mais justement dans des moments de tensions intenses, les dirigeants doivent être raisonnés.

Ce qui s'est passé pendant la Coupe du Var Jeunes est inacceptable et ne doit plus exister. Le comportement des spectateurs est inacceptable. Je salue le sang froid des arbitres, des délégués et des dirigeants.

Le Président reste persuadé que nous sommes capables de redresser la barre si nous nous en donnons les moyens.

Il remercie toutes les commissions qui œuvrent pour le football et les clubs et souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président invite tous les participants au buffet offert par le District.

**Le Président : William PONT**  
**Le Secrétaire Général : André VITIELLO**